

# PGRI

2016 > 2021



DIRECTIVE  
INONDATION

---

## **Plan de gestion des risques d'inondation**

**Déclaration environnementale  
pour les districts Rhin et Meuse**



## 1. Préambule

Conformément à la [directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001](#) relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les PGRI doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette dernière a pour but d'identifier les éventuels impacts négatifs sur d'autres compartiments de l'environnement que celui visé directement, à savoir l'eau, et de les limiter.

Cette évaluation environnementale est constituée :

- du rapport environnemental ;
- de l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, en l'occurrence le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ;
- de la déclaration environnementale.

La présente déclaration environnementale résume d'une part, les modalités de prise en compte de l'ensemble des consultations et du rapport environnemental et présente d'autre part, les motifs ayant fondé les choix opérés dans le PGRI ainsi que les mesures destinées à évaluer ses incidences sur l'environnement.

## 2. Modalités de prise en compte du rapport environnemental et des consultations

### 2.1. Prise en compte du rapport environnemental

Les rapports environnementaux du Rhin et de la Meuse, accompagnés de l'avis du Préfet coordonnateur de bassin, ont été mis à la disposition du public et des assemblées.

#### [Les PGRI du Rhin et de la Meuse ont un impact globalement positif sur l'environnement](#)

Les rapports environnementaux du Rhin et de la Meuse concluent que les PGRI ont « dans l'ensemble uniquement des effets positifs », notamment sur « les sites Natura 2000, de type lacustre, rivulaire ou mixte, du district ».

Ainsi, en cohérence avec les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), ils participent à une gestion de l'eau équilibrée, par des objectifs qui contribuent à préserver la qualité de l'eau, l'équilibre quantitatif, la biodiversité et les paysages. En effet, ils ont notamment pour objectif :

- la réduction des impacts négatifs des inondations sur les territoires, au travers de l'ensemble des aspects de la gestion du risque d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation des situations existantes), la protection (réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (prévision des inondations, système d'alerte notamment),

- l'amélioration des connaissances liées au risque d'inondation et leur partage, la meilleure information du citoyen et le développement d'une culture du risque,
- la préservation du caractère naturel des fonds de vallée, la conservation des zones d'expansion des crues et la limitation de l'artificialisation des sols.

Il en va de même pour les enjeux transversaux tels que l'aménagement du territoire et le changement climatique, pour lesquels le rapport environnemental souligne leur intégration dans les PGRI des districts du Rhin et de la Meuse.

Les autres enjeux (sols et sous-sols, déchets, air, énergie, effet de serre) sont globalement impactés de façon neutre, avec des points de vigilance.

Aucun impact négatif avéré significatif sur l'environnement ne ressort donc de l'évaluation environnementale des PGRI des districts du Rhin et de la Meuse. Les PGRI, outre leurs aspects bénéfiques sur la gestion des risques d'inondation, ont des effets positifs sur de nombreuses composantes environnementales.

En outre, les PGRI constituant des documents-cadres à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse, l'ampleur des effets positifs de ces derniers dépendra de l'appropriation de leurs principes et de leur mise en œuvre concrète sur le territoire, notamment au travers des Stratégies locales (SLGRI).

### Quelques points particuliers de vigilance ont été relevés

Le rapport environnemental soulève plusieurs points de vigilance :

- l'augmentation possible du volume de boues à traiter, à anticiper par la promotion de l'économie circulaire et la mise en place de filières de valorisation, voire de traitements adéquats ;
- la nécessaire prise en compte de l'enjeu « sites et sols pollués » lors des opérations de restauration des cours d'eau, notamment en zone de mobilité .

L'avis du Préfet souligne par ailleurs les limites même de l'exercice dans la mesure où les effets environnementaux des PGRI restent sujets à de grandes marges d'appréciation (liées à leur déclinaison opérationnelle).

## 2.2. Prise en compte des consultations

### Transparence, équité, respect des décisions antérieures : trois règles d'or pour prendre en compte les avis du public et des acteurs

La consultation du public s'est déroulée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, période pendant laquelle a eu lieu en parallèle la consultation des acteurs (quatre mois), commune avec les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la consultation transfrontière (deux mois).

**LES PLANS DE GESTION  
DES EAUX  
RHIN ET MEUSE (SDAGE)**

**LES PLANS DE GESTION  
DES RISQUES  
D'INONDATION  
RHIN ET MEUSE (PGRI)**

**QUI VOUS CONSULTE ? /  
BOÎTE À OUTILS**

Pour ces différentes consultations, le Préfet coordonnateur de bassin a opté pour une démarche de transparence totale et d'exhaustivité.

Tous les avis du public, qu'il s'agisse des réponses aux questionnaires ou des avis libres, soit un total de 2012 contributions, ont été examinés et traités par un bureau d'études indépendant, dont le rapport de synthèse est disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau ([lien](#)).

La carte ci-dessous illustre l'origine géographique des participants à la consultation du public.

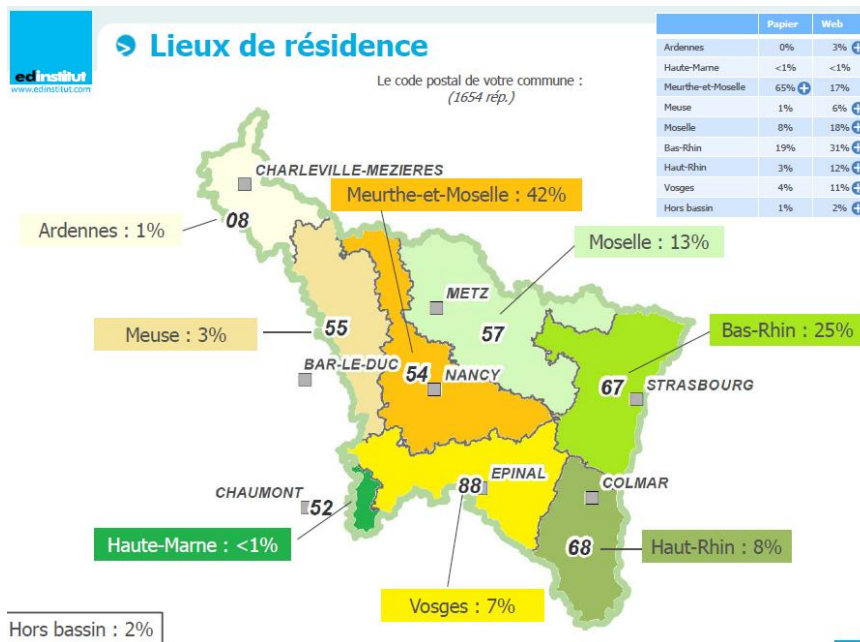


Figure 1 Lieux de résidence des répondants au questionnaire de consultation du public

Toutes les remarques des assemblées ont été examinées et le suivi des avis reçus figure dans un tableau annexé à la présente déclaration environnementale.

Par ailleurs, le Préfet coordonnateur de bassin a veillé à l'équité entre les acteurs et à la recherche de décisions équilibrées en recherchant des compromis en cas d'avis divergents.

## La consultation du public a conforté les orientations générales prises dans les projets de PGRI

Les PGRI 2016-2021 répondent en quasi-totalité aux attentes exprimées par le public.

- **Une demande de meilleure information sur les risques d'inondation**

L'information des populations sur les risques inondation est encore à développer, puisque 59 % des répondants au questionnaire s'estiment insuffisamment informés sur les risques auxquels ils sont exposés.

Cette attente du public concerne le développement de la culture du risque. Il s'agit d'un axe fort des PGRI Rhin et Meuse, traduit dans les dispositions 6 à 16 relative à l'objectif n°2 du PGRI : « Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ».

- **Une prise en compte équilibrée des différentes dimensions de la gestion des risques d'inondation**

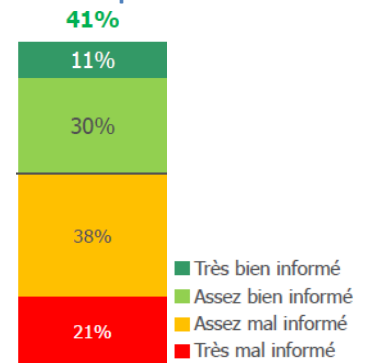
La moitié des répondants juge important d'agir avec le même niveau de priorité sur chacun des axes proposés par le PGRI. Cela conforte l'équilibre général du PGRI qui vise à couvrir au travers de ses 5 objectifs et 47 dispositions l'ensemble des dimensions de la gestion des risques d'inondation.

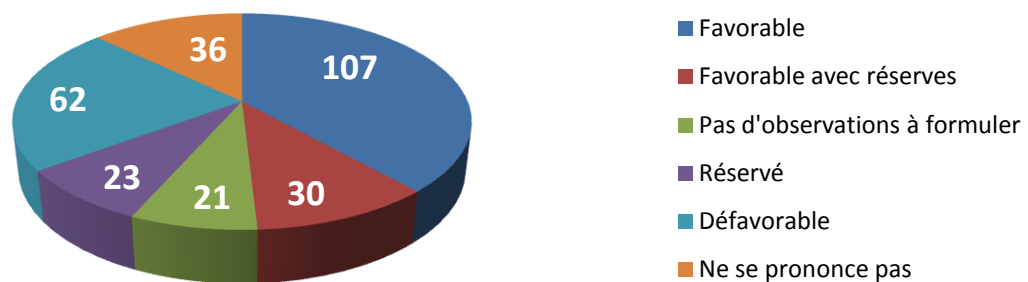
## La consultation des acteurs a débouché sur des modifications mineures des documents, sans remise en cause des consensus acquis

Sur le bassin Rhin-Meuse ont notamment été consultés les communes, les EPCI (Établissement public de coopération intercommunale), les syndicats mixtes de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), les EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin), les conseils départementaux, les conseils régionaux, les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et de l'industrie, les conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux, les parcs naturels régionaux et les CLE (Commission locale de l'eau) de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). D'autres entités ont également participé à la consultation (ONF, VNF, associations de sinistrés...).

Au 18 juin 2015, date de fin de la consultation, 270 parties prenantes avaient rendu un avis. La liste de ces avis figure en annexe à la présente déclaration environnementale. La répartition entre les différents types d'avis (favorables, défavorables etc.) est donnée par le graphique en page suivante :

**Figure 2 - Expression du public sur son niveau d'information sur les risques d'inondation**





**Figure 3 - Répartition des avis émis par les parties prenantes dans le cadre de la consultation**

Une vingtaine d'avis ont été émis après le délai de fin de la consultation du public du 18 juin 2015. A la lecture de ces avis, aucun point nouveau par rapport à ceux évoqués dans les avis reçus dans les délais n'a émergé.

A la suite de la consultation des acteurs, l'ambition générale des PGRI a été confirmée et les grandes lignes n'ont pas été remises en question.

Une grande majorité des avis ont été pris en compte en apportant des modifications mineures (forme / sémantique, reformulation, précisions complémentaires).

La majorité des réserves émises et des avis défavorables portent sur les dispositions de l'objectif 3 des PGRI : « Aménager durablement les territoires ».

La prise en compte de ces avis s'est traduite par des évolutions plus importantes qui portent sur :

- la clarification des dispositions vis-à-vis des documents d'urbanisme ;
- la précision des attendus vis-à-vis des porteurs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- la subsidiarité nécessaire à la déclinaison de la disposition relative aux ouvrages résistants à l'aléa de référence.

Au final, **cinq raisons d'être** des dispositions ont été complétés (également pour prendre en compte les évolutions réglementaires introduites par les lois et décrets publiés entre le démarrage des consultations et l'approbation des documents), **onze dispositions ont été modifiées, majoritairement relatives à l'objectif 3 « Aménager durablement les territoires »**, aucune disposition n'a été créée ou abrogée.

### [La prise en compte de la consultation des acteurs a été au-delà de la modification des documents](#)

Au-delà des modifications des documents, la consultation des assemblées a mis en lumière différentes préoccupations, qui pour certaines d'entre elles constitueront des axes de travail pour les années à venir.

Ces remarques portent principalement sur :

- Des aspects économiques ;
- Le niveau d'ambition ;
- Les modes de financement ;
- La pertinence, la forme et la lisibilité des documents ;
- Les moyens d'application ;
- La portée juridique ;
- Des questions de gouvernance ;
- Des sujets spécifiques de portée très locale : mise en avant de projets locaux etc.

### La consultation transfrontière

L'article 7 de la directive 2001/42/CE et l'article L.122-9 du Code de l'environnement prévoient que les projets de plans dont la mise en œuvre est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement d'un autre État membre de la Communauté européenne soient transmis aux autorités de cet État, à la demande de celle-ci ou à l'initiative des autorités françaises. Ainsi, à partir du 20 avril 2015, la France a consulté sur les projets de PGRI Rhin et Meuse les autorités néerlandaises, allemandes, luxembourgeoises, et belges. Elle a également consulté les autorités suisses en application de la convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière du 25 février 1991.

Les avis émis par les autorités consultées ont confirmé les dispositions des PGRI, aucune observation ne justifiant une modification des PGRI.

### **3. Motifs ayant fondé les choix opérés par les PGRI Rhin et Meuse, compte tenu des diverses solutions envisagées**

L'élaboration des PGRI est un processus de co-construction ayant associé de nombreux acteurs, tant dans le cadre du Comité de bassin et de ses commissions (Commission Planification, Commissions géographiques) qu'au sein des groupes de travail associés (groupe de travail directive inondation), regroupant notamment l'ensemble des parties prenantes.

Cette démarche a été guidée par la recherche du meilleur équilibre entre l'atteinte des objectifs de réduction des impacts négatifs des inondations sur les territoires et les aspirations des acteurs des districts du Rhin et de la Meuse. Pour aboutir au compromis actuel, les instances de co-construction ont été amenées à faire des choix sur l'ambition portée par les PGRI.

#### 4. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des PGRI Rhin et Meuse

L'évaluation de l'impact des PGRI se fait principalement à travers l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI), qui devra être mise à jour pour prendre en compte le 1<sup>er</sup> cycle d'application (2016-2021) et permettre la mise à jour des PGRI en vue du 2<sup>nd</sup> cycle (2022-2027), ainsi qu'à travers une liste d'indicateurs nationaux, qui seront localement complétés par des indicateurs de bassin au cours de l'année 2016.

Les indicateurs de suivi au niveau de bassin prendront également en compte les propositions contenues dans les rapports environnementaux concernant les effets potentiellement négatifs (gestion des boues, prise en compte des sols pollués dans la restauration des zones d'expansion de crues) et concernant les effets positifs du PGRI. Pour rappel, ces propositions concernant les effets positifs sont rappelées ci-dessous :

*«Les problématiques requérant des évolutions importantes telles que le mode d'occupation du sol semblent des problématiques pour lesquelles il est nécessaire de poursuivre le suivi.*

*Ainsi les indicateurs prévus dans le SDAGE 2010-2015 paraissent, s'ils sont faisables, intéressants à poursuivre (surfaces des zones d'expansion de crues et évolution des surfaces construites).*

*Il sera intéressant, pour ces actions ambitieuses en matière de d'aménagement du territoire ou de gouvernance locale de vérifier à mi-parcours ou en fin programme, si des actions ont pu être engagées.*

*Les thématiques et actions concernées, pour la gestion des inondations et de l'urbanisme, sont les suivantes :*

- ruissellement sur les bassins versants,*
- gestion des temps de pluie,*
- restauration des zones d'expansion de crues.*

*Concernant la gouvernance locale, le suivi de l'avancement des actions pourrait porter sur :*

- l'identification des gestionnaires d'ouvrages sur les TRI,*
- l'émergence de structures locales à l'échelle de bassin versant.*

*L'objectif étant de vérifier la réalisation des actions, le bilan des actions menées dans le cadre des stratégies locales, des programmes d'actions locaux, ou le bilan du PDM peuvent être des bons outils pour assurer ce suivi. »*

**p.132 du rapport environnemental pour le PGRI du district Rhin et p. 120 du rapport environnemental pour le PGRI du district Meuse**



**Liste des avis émis avant le 18 juin 2015 par les parties prenantes consultées sur les projets de PGRI**

<b>Assemblée ou partie prenante consultée</b>	<b>Favorable</b>	<b>Favorable avec réserves</b>	<b>Pas d'observations à formuler</b>	<b>Réservé</b>	<b>Défavorable</b>	<b>Ne se prononce pas</b>
ARS Lorraine			x			
Association des maires du Bas-Rhin (67)		x				
CCI Alsace		x				
CCI Colmar et Centre Alsace (68)		x				
CCI des Vosges (88)						x
CCI Meurthe et Moselle (54)						x
CCI Strasbourg et Bas-Rhin (67)		x				
CCI Sud Alsace Mulhouse (68)		x				
CESER Alsace						x
CESER Champagne Ardenne	x					
Chambre agriculture Meuse (55)		x				
Comité de bassin	x					
Communauté d'agglomération de Colmar (68)	x					
Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (57)	x					
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (08)		x				
Communauté de communes Centre Haut-Rhin (68)					x	
Communauté de communes de Benfeld (67)				x		
Communauté de communes de Brumath (67)	x					
Communauté de communes de la région de Rambervillers (88)						x
Communauté de communes de Molsheim-Mutzig (67)					x	
Communauté de communes de Rohrbach les Bitche (57)						x
Communauté de communes de Sélestat (67)	x					
Communauté de communes des Trois frontières (57)	x					
Communauté de communes du haut Chemin (57)	x					
Communauté de communes du Pays de Brisach (68)					x	
Communauté de communes du Pays rhénan (67)					x	
Communauté de communes Essor du Rhin (68)					x	
Communauté de communes La Porte d'Alsace (68)	x					
Communauté de communes Rives de Moselle (57)			x			
Communautés de communes du Jarnisy (54)						x
Commune de Colmar (68)	x					
Commune de Amanvillers (57)	x					
Commune de Ammerschwir (68)					x	
Commune de Andlau (67)					x	
Commune de Andolsheim (68)					x	
Commune de Artolsheim (67)				x		
Commune de Artzenheim (68)					x	
Commune de Audun le Tiche (57)						x
Commune de Avolsheim (67)					x	

Assemblée ou partie prenante consultée	Favorable	Favorable avec réserves	Pas d'observations à formuler	Réservé	Défavorable	Ne se prononce pas
Commune de Baldersheim (68)					x	
Commune de Baltzenheim (68)					x	
Commune de Ban Saint Martin (57)						x
Commune de Bazoilles sur Meuse (88)						x
Commune de Benfeld (67)				x		
Commune de Bietlenheim (67)					x	
Commune de Biltzheim (68)					x	
Commune de Bionville Sur Nied (57)	x					
Commune de Bischoffsheim (67)	x					
Commune de Bitschwiller lès Thann (68)					x	
Commune de Blénod les Pont à Mousson (54)	x					
Commune de Blies Guersviller (57)	x					
Commune de Bootzheim (67)		x				
Commune de Brumath (67)	x					
Commune de Burtoncourt (57)	x					
Commune de Bussang (88)	x					
Commune de Cattenom (57)			x			
Commune de Cernay (68)					x	
Commune de Champey sur Moselle (54)	x					
Commune de Charly-Oradour (57)	x					
Commune de Chatas (88)	x					
Commune de Cleurie (88)	x					
Commune de Coin Sur Seille (57)	x					
Commune de Corcieux (88)						x
Commune de Courcelles Chaussy (57)		x				
Commune de Croettwiller (67)					x	
Commune de Custines (54)						x
Commune de Dalhunden (67)					x	
Commune de Dettwiller (67)	x					
Commune de Dey villers (88)	x					
Commune de Drulingen (67)		x				
Commune de Drusenheim (67)					x	
Commune de Durningen (67)	x					
Commune de Ensisheim (68)					x	
Commune de Entzheim (67)						x
Commune de Ernolsheim - Bruche (67)	x					
Commune de Erstein (67)				x		
Commune de Eschau (67)				x		
Commune de Eschwiller (67)			x			
Commune de Essey lès Nancy (54)	x					
Commune de Ettendorf (67)		x				

Assemblée ou partie prenante consultée	Favorable	Favorable avec réserves	Pas d'observations à formuler	Réservé	Défavorable	Ne se prononce pas
Commune de Euvezin (54)	x					
Commune de Fameck (57)	x					
Commune de Fegersheim (67)					x	
Commune de Fessenheim le Bas (67)					x	
Commune de Flétrange-Dorviller (57)						x
Commune de Fortschwihr (68)					x	
Commune de Fresse sur Moselle (88)					x	
Commune de Gamsheim (67)					x	
Commune de Geispolsheim (67)				x		
Commune de Gerbéviller (54)	x					
Commune de Gerstheim (67)		x				
Commune de Gommersdorf (68)					x	
Commune de Gries (67)		x				
Commune de Guemar (68)					x	
Commune de Gundershoffen (67)	x					
Commune de Gundolsheim (68)			x			
Commune de Hadol (88)	x					
Commune de Hagondange (57)	x					
Commune de Haguenu (67)	x					
Commune de Ham sous Varsberg (57)	x					
Commune de Hambach (57)	x					
Commune de Haute-Vigneulles (57)	x					
Commune de Heiligenstein (67)		x				
Commune de Helstroff (57)	x					
Commune de Herbeuville (55)	x					
Commune de Herrlisheim (68)					x	
Commune de Hoenheim (67)				x		
Commune de Hoerdt (67)				x		
Commune de Holtzheim (67)				x		
Commune de Houdreville (54)						x
Commune de Houssen (68)					x	
Commune de Ichtratzheim (67)		x				
Commune de Illhaeusern (68)					x	
Commune de Ingwiller (67)	x					
Commune de Innenheim (67)						x
Commune de Jebnheim (68)	x					
Commune de Jouy aux Arches (57)	x					
Commune de Kappelkinger (57)						x
Commune de Keffenach (67)	x					
Commune de Kienheim (67)		x				
Commune de Kingersheim (68)	x					

Assemblée ou partie prenante consultée	Favorable	Favorable avec réserves	Pas d'observations à formuler	Réservé	Défavorable	Ne se prononce pas
Commune de Kintzheim (67)						x
Commune de Kunheim (68)	x					
Commune de la Walck (67)		x				
Commune de La Wantzenau (67)				x		
Commune de Lachapelle (54)	x					
Commune de Landser (68)	x					
Commune de Lautenbach (68)						x
Commune de Lauterbourg (67)					x	
Commune de Les Forges (88)			x			
Commune de Logelheim (68)					x	
Commune de Malroy (57)	x					
Commune de Manspach (68)	x					
Commune de Marange Silvange (57)	x					
Commune de Marieulles Vezon (57)	x					
Commune de Mécleuves (57)			x			
Commune de Menil de Senones (88)	x					
Commune de Metz (57)						x
Commune de Mey (57)	x					
Commune de Michelbach le Bas (68)						x
Commune de Mommenheim (67)	x					
Commune de Monswiller (67)	x					
Commune de Montigny les Metz (57)			x			
Commune de Mooslargue (68)	x					
Commune de Mothern (67)					x	
Commune de Moyemont (88)	x					
Commune de Munchhausen (67)					x	
Commune de Munchhouse (68)			x			
Commune de Néewiller près Lauterbourg (67)					x	
Commune de Neugartheim - Ittlenheim (67)			x			
Commune de Niederentzen (68)					x	
Commune de Niederhausbergen (67)	x					
Commune de Niederlauterbach (67)		x				
Commune de Nilvange (57)	x					
Commune de Noiseville (57)	x					
Commune de Nordhouse (67)				x		
Commune de Oberentzen (68)					x	
Commune de Oberhergheim (68)					x	
Commune de Oberschaeffolsheim (67)				x		
Commune de Offendorf (67)					x	
Commune de Olwisheim (67)						x
Commune de Orschwihr (68)						x

Assemblée ou partie prenante consultée	Favorable	Favorable avec réserves	Pas d'observations à formuler	Réservé	Défavorable	Ne se prononce pas
Commune de Pagny Sur Meuse (55)	x					
Commune de Pagny Sur Moselle (54)			x			
Commune de Plobsheim (67)				x		
Commune de Pompey (54)	x					
Commune de Pournoy-la-Chétive (57)						x
Commune de Pouxieux (88)			x			
Commune de Puberg (67)					x	
Commune de Raon l'étape (88)			x			
Commune de Reichshoffen (67)	x					
Commune de Remomeix (88)	x					
Commune de Ribeauvillé (68)			x			
Commune de Richemont (57)			x			
Commune de Riedwihr (68)					x	
Commune de Rixheim (68)	x					
Commune de Roeschwoog (67)					x	
Commune de Rogéville (54)						x
Commune de Rosbruck (57)						x
Commune de Rosenau (68)	x					
Commune de Rosières aux Salines (54)		x				
Commune de Rosselange (57)	x					
Commune de Rothau (67)			x			
Commune de Rottelsheim (67)		x				
Commune de Rountzenheim (67)					x	
Commune de Ruelisheim (68)					x	
Commune de Rupt Sur Moselle (88)					x	
Commune de Saint Hubert (57)	x					
Commune de Saint Louis (68)	x					
Commune de Saint Nicolas de Port (54)	x					
Commune de Sainte Marie aux Chênes (57)	x					
Commune de Sainte-Croix-en-Plaine (68)	x					
Commune de Saint-Hippolyte (68)	x					
Commune de Sausheim (68)	x					
Commune de Schwindratzheim (67)				x		
Commune de Schwoben (68)						x
Commune de Scy-Chazelles (57)	x					
Commune de Semécourt (57)	x					
Commune de Solgne (57)	x					
Commune de Soufflenheim (67)	x					
Commune de Soultz les Bains (67)	x					
Commune de Spincourt (55)	x					
Commune de Stattmatten (67)					x	

Assemblée ou partie prenante consultée	Favorable	Favorable avec réserves	Pas d'observations à formuler	Réservé	Défavorable	Ne se prononce pas
Commune de Stutzheim-Offenheim (67)		x				
Commune de Suisse (57)					x	
Commune de Sundhoffen (68)				x		
Commune de Trieux (54)	x					
Commune de Uttenheim (67)				x		
Commune de Vandoeuvre (54)	x					
Commune de Vantoux (57)	x					
Commune de Varize-Vaudoncourt (57)			x			
Commune de Velle Sur Moselle (54)						x
Commune de Void-Vacon (55)	x					
Commune de Volmerange les Mines (57)	x					
Commune de Wasserbourg (68)	x					
Commune de Weiterswiller (67)			x			
Commune de Werentzhouse (68)			x			
Commune de Wettolsheim (68)	x					
Commune de Weyersheim (67)					x	
Commune de Wickerschwir (68)	x					
Commune de Wittenheim (68)					x	
Commune de Wolfisheim (67)					x	
Commune de Zellwiller (67)				x		
Commune de Zetting (57)	x					
Commune d'Epinal (88)	x					
Commune d'Illhaeusern (68)					x	
Conseil départemental de la Moselle (57)	x					
Conseil départemental de Meurthe et Moselle (54)	x					
Conseil départemental des Ardennes (08)		x				
Conseil départemental des Vosges (88)		x				
Conseil départemental du Bas-Rhin (services techniques - 67)		x				
Conseil départemental du Haut-Rhin (68)					x	
Conseil départemental de la Meuse (55)			x			
Conseil régional Champagne Ardenne						x
Conseil régional de Lorraine		x				
EPTB Meurthe Madon						x
EPTB Meuse - EPAMA	x					
Eurométropole de Strasbourg (67)				x		
FDSEA Haut-Rhin (68)					x	
Metz Métropole (57)	x					
Préfet du Haut-Rhin (68)		x				
SAGE Bassin ferrifère	x					
SAGE Giessen Liepvrette	x					
SAGE III Nappe Rhin	x					

Assemblée ou partie prenante consultée	Favorable	Favorable avec réserves	Pas d'observations à formuler	Réservé	Défavorable	Ne se prononce pas
SAGE Largue (68)	x					
SCOT agglomération thionvilloise (57)	x					
SCOT Agglomération messine (57)	x					
SCOT Alsace du Nord (67)				x		
SCOT Colmar Rhin Vosges (68)					x	
SCOT de la Bruche (67)					x	
SCOT de la région de Saverne (67)				x		
SCOT de la région mulhousienne (68)					x	
SCOT de l'Alsace bossue (67)					x	
SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines (57)						x
SCOT du Pays de Sarrebourg (57)		x				
SCOT du Val de Rosselle (57)	x					
SCOT Montagne Vignoble et Ried (68)		x				
SCOT de la région de Strasbourg (67)				x		
SCOT Thur Doller (68)					x	
SCOT Vignoble Grand Ballon (68)					x	
SMARL (68)	x					
Syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers et de ses affluents		x				
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn (67)	x					
Syndicat intercommunal des eaux d'Ottmarsheim - Hombourg - Niffer (68)	x					
Syndicat mixte du Piémont des Vosges (67)		x				
Syndicat mixte du SCOT de la Bande rhénane nord (67)					x	
Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau de l'Ehn Andlau Scheer (67)						x
VNF DT Nord-Est						x
VNF DT Strasbourg						x
Warcq Inondations ça suffit (08)						x